POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 800

DATE
16 novembre 2022

Signature du contrat n° 22C128 avec la Société Sur Mesure Productions, pour un spectacle vivant « The Dreamlighters : The Circus Ligthers Shows », dans le cadre de la parade de Noël, du samedi 17 décembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4ème alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organise le samedi 17 décembre 2022, un après-midi d'animations déambulatoires et une parade de Noël, à 18h00, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2022,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer un spectacle déambulatoire,

Considérant que l'offre de la Société Sur Mesure Productions, sise 357, rue Jean Perrin, 59500 Douai - Doriginies, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société Sur Mesure Productions,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter les termes du contrat de prestation relatif au spectacle vivant « The Dreamlighters : The Circus Ligthers Shows », avec la Société Sur Mesure Productions.

Article 2 :
De signer le contrat n° 22C128 relatif au spectacle vivant « The Dreamlighters : The Circus Ligthers Shows », ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Sur Mesure Productions, sise 357, rue Jean Perrin, 59500 Douai - Doriginies.

Article 3 :
Le contrat est conclu pour une période de 1 jour, le samedi 17 décembre 2022.

Article 4 :
D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 760 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 024.

Article 5 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221116-2022_800DC-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022